

COMMISSION ECB DU CNPN du 21 Novembre 2019

Avis sur le projet d'un PNA en faveur des Cétacés



Avis général

La Commission reconnaît un travail qui affiche une volonté d'aller dans le sens d'une meilleure politique de conservation de ces espèces.

Il est cependant dommage que ce plan n'adopte pas la forme des PNA espèces, même si le nombre d'espèces de cétacés est important. Il aurait été utile, notamment en introduction, de disposer d'une présentation synthétique des espèces, de leur écologie, de leur état de conservation et des menaces pesant sur elles.

Les différentes actions ne sont pas suffisamment introduites. Ce plan se présente pour l'instant essentiellement sous la forme d'une liste d'action non priorisées, rassemblant à la fois des actions en cours qui relèvent de la responsabilité habituelle de l'État français (par exemple : soutien aux conventions internationales, rapportage au titre des directives européennes), des actions nouvelles ou de la relance de projets n'ayant pas abouti par le passé (ex. ZMPV). Il serait souhaitable que cette distinction apparaisse dans cette longue liste d'actions.

La durée du plan n'est pas précisée, de même que les moyens financiers dédiés. Par ailleurs, il n'est rien dit de la gouvernance, à part la constitution d'un comité de pilotage dont on ne connaît pas la composition. Dans la mesure où un certain nombre d'actions relève d'autres ministères que le MTES, par exemple celui chargé des Pêches (MAA), comment ceux-ci seront-ils impliqués ? Qui va assurer l'animation extrêmement chronophage d'un tel plan ?

Les acteurs cités pour chaque action sont, le plus souvent, des acteurs d'État ou associés à l'État. La place laissée aux organismes et aux ONG scientifiques ne nous paraît pas suffisante, alors que leur rôle et leur action sont prépondérants, notamment en matière de présence et d'expertise scientifique sur le terrain.

Au vu de l'urgence d'un Plan National d'Actions en faveur des cétacés, le CNPN ne peut que se réjouir de sa concrétisation. Cependant, son contenu est encore insatisfaisant à ce stade.

C'est pourquoi nous délivrons **un avis favorable conditionné à la prise en compte des remarques listées ci-dessous, selon le décompte des voix suivant :**

Avis sur l'Axe 1 : Renforcer la connaissance des populations de cétacés et des impacts des activités humaines

Les sous-actions doivent être mieux définies. Comment acquérir des connaissances sur les populations/espèces, selon quelle stratégie qui comprendrait une analyse des moyens logistiques les plus pertinents, et des priorités ? Sur les pressions ? Comment les partager, les valoriser ? Nous demandons l'ajout d'une action spécifique sur les ressources (ici nommée **Action 1.5**).

*Action 1.1 - Établir un diagnostic actualisé des pressions anthropiques par zone et par espèce/groupe d'espèces

*Action 1.4 - Assurer un suivi et un partage des données relatives aux cétacés pour garantir une information commune et pérenne en France métropolitaine et en outre-mer

Ces deux actions sont regroupées ici, car elles se chevauchent fortement dans leurs thématiques. L'action 1.4 pourrait se limiter au sujet du partage et de la valorisation des données (et devenir utilement l'action 1.2 pour une suite logique dans l'ordonnancement du plan).

Pour ces deux actions, nous souhaitons alerter sur le fait que les suivis à moyen et long terme des populations ne doivent pas reposer majoritairement sur des prospections par avion de type SAMM, car cette technique n'est pas fiable pour le suivi des plongeurs profonds (moins de 20 % des individus sont détectés). Elle délivre des résultats trop approximatifs pour ce qui est des petits delphinidés (identification spécifique trop souvent non réalisée) et présente un coût très élevé (sans parler de son bilan carbone). Contrairement à ce qui est écrit, les survols ne permettent pas d'étudier les rythmes d'activité des cétacés. En outre, il est à noter que ces prospections aériennes se sont étalées sur une période relativement longue en 2011-2012 (3 mois).

Concernant l'Outre-Mer, dans la mesure où les données de REMMOA I ont été parfois imprécises pour les espèces et parfois erronées, l'objectif d'élaborer des modèles prédictifs pour chaque espèce paraît prématuré. Il conviendrait de mettre l'accent en priorité sur l'amélioration de la fiabilité des données « avion » pour l'ensemble des espèces de petits et moyens cétacés.

Le CNPN demande à ce que le PNA-PC intègre une composante importante de suivi des populations par des structures compétentes (nationales, régionales ou locales) déjà existantes et sur lesquelles il sera bénéfique de s'appuyer. Elles seront en mesure d'opérer des prospections annuelles en bateau de petit tonnage avec des techniques éprouvées combinant observation visuelle et acoustique continue. Ces structures doivent bénéficier d'une mise à niveau méthodologique et spécifique aboutissant à une standardisation complète des méthodes de collecte de données.

Le PNA pourrait également prévoir leur outillage (logiciel de monitoring, hydrophone remorqué). Les transects acoustiques standardisés sont probablement les moyens les moins onéreux et les plus fiables d'obtenir des jeux de données permettant une analyse sur les tendances d'évolution des populations. Ils complètent utilement les comptages en avion qui permettent d'évaluer des tailles de population pour plusieurs espèces.

Les initiatives de sciences participatives évoquées dans ce PNA (ObsEnMer) pourraient également rejoindre ce réseau de suivis pour éviter la démultiplication des initiatives et des protocoles. La mise en place d'opérations d'observations sur les ferries réguliers doit être poursuivie et assortie d'études précises, démontrant leur fiabilité réelle dans une surveillance à long terme des populations.

Le PNA peut jouer un rôle important d'homogénéisation des dispositifs d'échantillonnage, y compris lors des études d'impact et de suivi de projets d'aménagement – pour lesquelles nous avons constaté de nombreuses imperfections.

Il est impératif que la totalité des données collectées soit traçable et mise physiquement à disposition *a minima* de la communauté des acteurs scientifiques de la cétologie. Attention aux circuits complexes – il est question du portail « milieux marins », on doit s'assurer que ce portail est réellement ouvert aux multiples utilisateurs naturalistes. Un lien avec des organismes spécialisés dans ce genre de collectes et d'analyses de données doit être recherché. Il en va de même pour l'action visant à l'analyse des risques liés aux collisions, aux bruits et aux dérangements : l'AFB ne peut être seule pilote sur le sujet.

Nous nous satisfaisons du soutien renforcé au réseau national d'échouage et appelons à ce que les analyses des contenus stomacaux soient davantage financées (systématiquement pour les espèces rares, échantillon pour les espèces fréquentes).

Nous interrogeons la pertinence de faire figurer une action relative au programme européen EO4wildlife, qui ne semble pas être en mesure de délivrer des résultats suffisamment précis, même à moyen terme, pour un suivi des cétacés.

Les propositions visant l'Outre-mer vont dans le bon sens, mais elles ne sont pas suffisamment détaillées : aucune action n'est définie concernant la Sotalie et la Baleine à bosse. Il ne nous paraît pas nécessaire d'indiquer comme une « action » la publication de l'état des lieux des espèces prioritaires.

Le rapportage N2000 ne peut être considéré comme une action du plan ; il s'agit là d'une procédure réglementaire.

*Action 1.2 – Développer les travaux d’acquisition de connaissance pour l’identification des seuils et la réduction des pressions

Cette action est très insuffisamment développée et essentiellement constituée d’intentions peu concrètes. L’AFB ne peut être seule pilote pour la partie métropolitaine. La partie rédigée pour l’Outre-mer semble encore être à l’état de brouillon et mal adaptée à la sous-action. La Réunion ne se trouve pas citée dans ces sujets ultra-marins, de même et plus généralement, Mayotte, les TAAF et Saint Pierre et Miquelon.

La réalisation du bon état écologique des eaux marines est un livrable réglementaire qui n’a pas à constituer une action de ce plan.

Nous attirons votre attention sur l’importance d’impliquer également la Marine Nationale, à l’origine d’une pollution sonore sous-marine importante.

La disponibilité des ressources alimentaires est un item à part entière et absolument prioritaire qui doit être traité avec un volet d’actions spécifiques (Action 1.5).

Ce PNA devrait se fixer des objectifs ambitieux en matière de connaissances des régimes alimentaires de toutes les espèces habituelles, sinon il ne sera pas en mesure de répondre aux questions des baisses ou des augmentations de populations. Les connaissances actuelles sont inexistantes ou fragmentaires pour la plupart des espèces d’odontocètes. Dans certains cas, des connaissances précises existent, mais elles sont datées et peuvent ne plus être justes (petits delphinidés du golfe de Gascogne).

Le réchauffement climatique et des pêches intensives entraînent des glissements de niches écologiques, qui, s’ils ne sont pas connus, peuvent aboutir à l’incompréhension de phénomènes graves (comme les captures massives de dauphins communs dans golfe de Gascogne).

En Méditerranée, la population résidente de rorqual commun dépend pour son maintien de l’évolution de la ressource en krill. Un programme dédié doit absolument cibler ces crustacés pélagiques.

Plus grave, une majorité d’espèces d’odontocètes dépend pour partie ou en totalité des peuplements de calmars océaniques ou de talus. Or, il n’y a aucun programme dédié à ce compartiment faunistique en France. Il est absolument nécessaire d’intensifier et de systématiser le suivi des céphalopodes consommés par les cétacés.

Avec le réchauffement climatique et la pêche intensive, toutes les chaînes alimentaires marines sont impactées et il est urgent de poser les bases d’un suivi systématique et permanent des régimes des cétacés.

Par ailleurs, il existe des régions où les statistiques de pêche sont quasi-inexistantes, car la pêche y est très artisanale. Ces régions peuvent abriter des peuplements de cétacés en état de risque de disparition (zone azurée, par exemple).

Pour que cette action 1.5 soit couronnée de succès, il faut réactiver ou intensifier la fonction observatoire sur les régimes alimentaires des cétacés de Pelagis-La Rochelle et activer des antennes régionales d’analyse des régimes alimentaires, avec la totalité des capacités nécessaires. Cette action doit inclure les outre-mer.

*Action 1.3 - Pérenniser et développer l’expertise scientifique française sur les mammifères marins

Cette action est insuffisamment détaillée : les programmes de recherche à renforcer et à créer méritent d’être mentionnés ici – même si cela ne doit pas fermer la porte à de nouvelles propositions arrivant en cours de PNA. D’autres structures de recherche travaillant sur les cétacés doivent être soutenues et pas uniquement Pelagis, quelle que soit la qualité du travail effectué par cet organisme. En effet, l’expertise acquise par les acteurs cités dans ce projet ne couvre pas tous les champs nécessaires à la connaissance et à la protection des cétacés. D’autres acteurs ont développé des expertises importantes et nécessaires pour la réussite de ce PNAPC et ne sont pas encouragés par cette action.

Trois des quatre items de l’action ont pour but de renforcer des structures ou cadres existants. Le PNA devrait aussi permettre d’encourager la diversité des acteurs scientifiques qui participent à cette expertise française.

Bien qu’il s’agisse d’une compétence relevant du ministère chargé de la recherche, il paraît indispensable que des postes de chercheur puissent être créés dans le domaine de la cétologie, à la hauteur des engagements du PNA.

Avis sur l'Axe 2 : Réduire les pressions anthropiques sur les cétacés par la mise en place de mesures appropriées

L'axe 2 balaye l'ensemble des pressions anthropiques, mais on regrette, à ce stade, des ambitions insuffisantes pour que ce plan permette la réduction des captures non intentionnelles par la pêche.

***Action 2.2 – Réduire significativement les captures accidentelles de cétacés dans les engins de pêche**

Le CNPN a déjà fourni une liste de recommandations, suite à son auto-saisine sur les captures accidentelles qui nous paraissent insuffisamment reprises ici.

Un objectif chiffré de réduction des captures ne doit pas cibler l'atteinte d'un niveau de 1% d'une population détruite annuellement, mais un horizon de « 0 » capture, qui serait compatible avec une labellisation « pêche respectueuse des cétacés ».

Les déclarations de captures sont un facteur essentiel pour la mesure et la compréhension de l'impact des pêcheries sur les petits cétacés. À l'heure actuelle, les données collectées par le « système français » de contrôle des pêches sont insuffisantes. L'arrêté récent et l'outil déclaratif n'ont qu'une portée faible sur les bateaux de taille inférieure à 12 mètres, comme c'est le cas pour beaucoup de fileyeurs. Cette action doit impérativement appliquer des mesures supplémentaires pour que toutes les captures involontaires soient déclarées.

Rien n'est proposé en lien avec les bateaux espagnols ou européens qui pêchent au sein du golfe de Gascogne. Il faut des observateurs sur chaque pêcherie soupçonnée d'être impliquée dans les captures accidentelles de cétacés, l'objectif de 30 % sur les chalutiers pélagiques en pair est insuffisant. Dans les cas où l'embarquement d'un observateur dédié est physiquement difficile (taille du bateau), des moyens alternatifs peuvent être étudiés puis appliqués. Le statut de ces observateurs doit être précisé et le financement associé précisé.

Les mesures techniques alternatives ont déjà fait l'objet de nombreuses expérimentations à l'étranger : ce PNA doit permettre d'accélérer la mise en œuvre réglementaire de celles dont l'efficacité a été éprouvée.

L'attribution du label « éco-pêche » ne peut se faire dans ce sens. Il doit s'agir d'une conditionnalité forte : aucune pêcherie, occasionnant des captures accidentelles, même minimales, de cétacés, ne doit pouvoir être labellisée « écopêche ». Des scientifiques indépendants doivent être associés à l'évolution et à la mise en œuvre de ce label.

Concernant l'Outre-mer : pour la Guyane, il est important d'avoir à l'esprit que les émissions acoustiques et l'audition des espèces de *Sotalia* sont bien connues par des travaux internationaux. Par conséquent, tout travail sur les moyens actifs (pingers) ou passifs de diminution des captures dans les engins dormants doit s'appuyer sur la littérature scientifique déjà existante.

Il manque un développement et des propositions d'action de réduction des captures de cétacés par des pêcheurs de La Réunion ou de Mayotte.

Nous sommes conscients que ce plan ne peut, seul, s'adresser à la pêche intensive, principale responsable des baisses de populations de cétacés. Il peut cependant apporter des impulsions. Un volet sociologique axé sur les pêcheurs, leur ressenti vis-à-vis des captures accidentelles des cétacés, les solutions qu'ils perçoivent de manière empirique, pourrait être une manière d'intégrer la profession dans ce plan. Les freins à la reconversion vers des techniques de pêche moins destructrices doivent également être explorés et des actions d'accompagnement être proposées.

***Action 2.3 – Réduire les émissions sonores sous-marines d'origine anthropique**

Aucun des items ne s'adresse aux émissions sonars de la Marine Nationale, qui sont des contributeurs majeurs des bruits très intenses dans plusieurs zones de Méditerranée et d'Atlantique. Les nouveaux sonars en service produisent des sons transitoires de plus fortes intensités, de plus longues durées, et dans une plage de fréquence plus étendue que la génération précédente. Leur dangerosité a été suspectée dans au moins un accident récent qui a entraîné une mortalité de *Ziphius* (2018, Provence), ainsi que dans d'autres échouages de ziphiidés plus anciens. Du fait de la mise en service de nouvelles frégates, ils sont utilisés fréquemment. Nous demandons l'ajout de cette problématique très spécifique dans l'action 2.3.

Cette action doit être par ailleurs revue pour s'ouvrir à la diversité des expertises existantes. Le Groupe de Recherche sur les Cétacés, par exemple, enregistre des sons de cétacés et des bruits anthropiques depuis 1990.

***Action 2.4 – Éviter les collisions entre les navires et les cétacés**

L'action 2.4 sur la réduction des collisions est dans l'ensemble bien documentée, mais elle ne regarde pas réellement le cas du cachalot, espèce très peu visible en surface, donc peu signalée, et très impactée par les collisions. Les données SAMM ne sont pas susceptibles de donner les indications fiables sur la distribution du cachalot, donc la cartographie 'zone à risques' pour cette espèce ne peut pas être réalisée à partir de ces données. Il y a nécessité de consulter des banques de données adéquates, donc celles qui sont basées sur des relevés acoustiques.

L'obligation de signalement d'une collision doit inclure aussi les cas où elle ne semble pas avoir été létale. Cette mesure est nécessaire car sans cela on n'a pas de moyen de connaître la situation, et l'efficacité des mesures présentes et futures.

Que peut proposer le PNA comme action visant à cibler également les grands navires ne battant pas pavillon français, y compris les très nombreux yachts en Méditerranée et Outre Mer ?

***Action 2.5 – Renforcer l'encadrement des activités d'observation des cétacés**

Vu la croissance rapide de ces activités, et les impacts déjà constatés en France et en Outremer, il est recommandé de procéder à la mise en place rapide d'un système de licence annuelle pour tous les opérateurs commerciaux et associatifs. Cette licence peut être renouvelable chaque année sur production d'un rapport d'activité avec détails des observations réalisées.

***Action 2.6 – Réduire les pressions des pollutions chimiques sur les cétacés**

La plus-value par rapport à la DCSMM est à peu près nulle. Le PNA peut se fixer comme objectifs de formuler des propositions d'évolution de la réglementation au-delà de la DCSMM. C'est par exemple un enjeu pour les rejets en mer des eaux grises de bateaux de plaisance, en particulier les yachts en méditerranée, pour lesquels le PNA pourrait être un outil en faveur d'une obligation de procéder à une vidange à terre par des services spécialisés.

Les rejets de centrale de traitement des eaux usées sont insuffisamment connus dans le milieu marin et devraient nécessiter plus d'investigation.

***Action 2.8 – Favoriser le maintien des ressources alimentaires pour les cétacés**

Cette action est prioritaire : elle est insuffisamment approfondie ici. La poursuite et la valorisation des travaux de recherche sur les réseaux trophiques océaniques, en particulier en lien avec les activités de pêche, est indispensable.

Un volet particulier de communication nous paraît nécessaire dans le cadre du plan: l'information des consommateurs sur les produits provenant de la pêche au krill antarctique, source d'alimentation de nombreux cétacés. Le krill est utilisé en particulier pour la confection d'huiles et de compléments alimentaires à base d'oméga 3 et pour nourrir certains poissons d'élevage.

***Action 2.9 – Créer de nouvelles aires marines protégées ou aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) et conforter les réseaux existants**

Nous recommandons une action favorisant la création ou l'activation de moyens de contrôle effectifs des cétacés dans les aires marines protégées.

[Avis sur l'axe 3 : Renforcer l'action internationale en matière de protection des cétacés en promouvant la vision française dans les différentes instances internationales et européennes](#)

Il s'agit là d'actions le plus souvent assez générales qui relèvent de la responsabilité et des bonnes pratiques de l'État français, plus que d'un plan national d'action.

En plus des objectifs déjà fixés, la France doit s'engager à soutenir activement au niveau européen l'élaboration du traité mondial sur la Haute Mer, en particulier pour la création d'aires protégées dans les eaux internationales ?.

Avis sur l'axe 4 : Mobiliser les différents acteurs et parties prenantes et sensibiliser le grand public à la protection des cétacés

La formation d'observateurs certifiés « Passive acoustic monitoring » est déjà effectuée par certaines associations compétentes : la formulation de cette action gagnerait à être revue.

Les autres actions sont satisfaisantes et n'appellent pas de remarques particulières.



Michel METAIS
Président de la Commission ECB